



Correspondant MAZARS

EXA S.A.

RAPPORT DE TRANSPARENCE

Exercice clos le 31 décembre 2018

EXA S.A.

Siège social

4, rue Monseigneur Mondon
97476 Saint-Denis CEDEX
Téléphone : 02.62.30.41.00

Saint-Denis, le 30 mars 2019

En application des dispositions de l'article 40 de la directive 2006/43/CE du parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 relative au contrôle légal des comptes, transposé en droit français au travers de l'article R. 823-21 (Décret n° 2007-179 du 9 février 2007, art.23) du Code de commerce, nous avons l'honneur de présenter notre rapport de transparence au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Le présent rapport concerne EXA S.A. ainsi que les autres sociétés d'exercice professionnel filiales d'EXA S.A. (ci-après collectivement dénommées "le cabinet") qui sont titulaires de mandats de commissaire aux comptes de personnes ou d'entités dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé et d'établissements de crédit.

Norbert TRESFELS

Président du Conseil d'administration

Guillaume ESPITALIER-NOEL

Administrateur

Pierre-Yves TESSIER

Administrateur

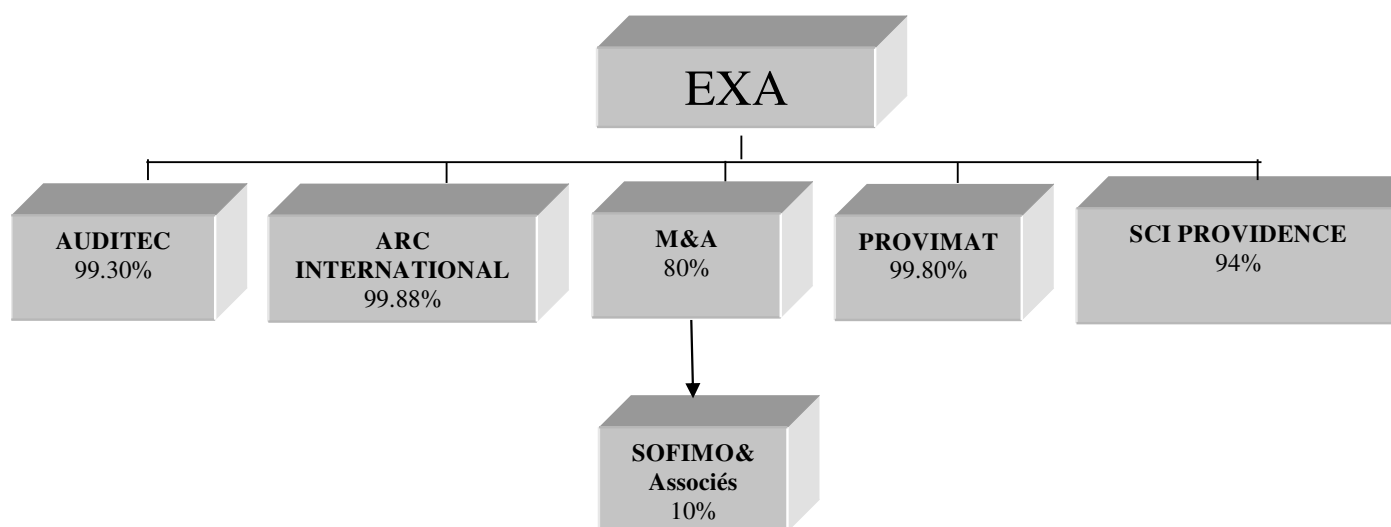
Sommaire

- 1. Description de structure juridique et du capital d'EXA S.A.**
- 2. Description de la structure de gouvernance d'EXA S.A.**
- 3. Description du système interne de contrôle qualité et déclaration concernant l'efficacité de son fonctionnement**
- 4. Date du dernier contrôle visé à l'article R. 821-26 du Code du commerce**
- 5. Liste des personnes ou entités dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé et établissements de crédit pour lesquels le cabinet a effectué un contrôle légal des comptes au cours de l'exercice écoulé**
- 6. Déclaration concernant les pratiques d'indépendance du cabinet et confirmation que la vérification interne de cette indépendance a été effectuée**
- 7. Déclaration concernant la politique suivie par le cabinet pour ce qui est de la formation continue des contrôleurs légaux des comptes mentionnée aux articles L. 822-4 et R. 822-61 du Code de commerce**
- 8. Informations financières**
- 9. Informations sur les bases de rémunération des associés**

1. Description de structure juridique et du capital d'EXA S.A.

Le cabinet EXA est composé de :

- quatre sociétés exerçant exclusivement une activité de commissariat aux comptes : EXA (société anonyme), AUDITEC (société anonyme), ARCI (société par actions simplifiée) et M&A AUDIT (société par actions simplifiée) ;
- deux sociétés exerçant une activité exclusivement d'expertise-comptable : SOFIMO & Associés (société par actions simplifiée), EXA EXPERTISE-COMPTABLE (société à responsabilité limitée, détenue en direct par 3 associés) ;
- une société fonctionnant comme un centre de coût administratif et comptable : PROVIMAT ;
- une SCI, propriétaire d'une partie de l'immeuble dans lequel EXA a installé ses bureaux : SCI PROVIDENCE.



EXA S.A et AUDITEC SA sont des sociétés anonymes à Conseil d'administration, régie par le Code de commerce et les dispositions en vigueur sur l'organisation et l'exercice de la profession et de commissaire aux comptes.

ARCI et M&A AUDIT sont des sociétés par actions simplifiées qui sont régies par les mêmes dispositions.

2. Description de la structure de gouvernance d'EXA S.A.

Conseil d'administration

Le conseil d'administration exerce sa fonction conformément aux dispositions légales. Les mandats des membres du Conseil d'administration sont d'une durée de six ans.

Le conseil d'administration de la société EXA est composé de Messieurs Norbert TRESFELS (Président), Guillaume ESPITALIER-NOEL, Philippe ERIAUD et Pierre-Yves TESSIER.

3. Description du système interne de contrôle qualité et déclaration concernant l'efficacité de son fonctionnement

Le cabinet maintient un système de contrôle de qualité qui est conçu pour satisfaire les attentes de nos clients ainsi que les règles et normes émises d'une part, par les règles et normes émises par les organismes de supervision de nos métiers à savoir, la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC), le Haut Conseil du Commissariat aux Comptes (H3C) et, d'autre part, l'autorité des Marchés Financiers (AMF) et l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP).

Le système de contrôle de qualité du cabinet s'appuie sur les éléments suivants :

- le respect des normes d'exercice professionnel,
- le respect de la déontologie et des principes d'intégrité, d'indépendance et d'objectivité,
- des procédures d'acceptation et de maintien des clients et des missions,
- la gestion du personnel, comprenant notamment la formation et le développement professionnel,
- la supervision des missions.

Respect des normes d'exercice professionnel

Le responsable « Qualité – Procédures », Franck LOUSSOUARN, est chargé de promouvoir la qualité et de veiller à la compréhension et au respect des règles et des normes professionnelles en matière d'éthique et d'indépendance. Sous le contrôle direct du Conseil d'administration, il est responsable de l'harmonisation de la méthodologie.

Il coordonne également les programmes externes de contrôle de qualité diligentés par les organismes de réglementation, de supervision ou de contrôle.

Le respect des règles et procédures incombe également à tous les associés et collaborateurs qui doivent les comprendre et les appliquer en permanence.

Déontologie, intégrité, indépendance et objectivité

L'ensemble des dispositions prévues par le code de déontologie et par le code de commerce aux articles l'article L. 822-9 à L.822-15 sont respectées par le cabinet.

Par ailleurs, l'ensemble des membres du cabinet s'engage par écrit à respecter les principes d'honnêteté et de droiture.

Procédures d'acceptation et de maintien des clients et des missions

Les règles applicables sont définies par le code de déontologie des commissaires aux comptes.

Les procédures en matière d'acceptation et de maintien des clients et missions sont déterminées par le responsable « Qualité – Procédures », après validation et approbation du Conseil d'administration.

Le cabinet et ses professionnels respectent les valeurs d'éthique, d'indépendance, d'intégrité, de déontologie et d'objectivité. Aussi travaillons-nous avec vigilance pour éviter la survenance de conflits d'intérêts.

Celle-ci s'exerce en permanence afin de déceler les conflits d'intérêts potentiels et prendre les mesures de sauvegarde jugées appropriées. Les conflits d'intérêts peuvent ainsi conduire le cabinet à refuser un client ou une mission.

Gestion du personnel, comprenant notamment la formation et le développement professionnel

RECRUTEMENT ET EMBAUCHE

Tous les candidats à des postes techniques remettent leur curriculum vitae, sont interviewés et soumis à des contrôles de leur expérience professionnelle. Le contrat de travail contient une clause relative à l'indépendance et au secret professionnel.

DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL ET FORMATION

Nos règles exigent que nos collaborateurs maintiennent et approfondissent leurs compétences techniques et se conforment aux exigences réglementaires et professionnelles en vigueur.

Dans ce but, nous fournissons toutes opportunités pour aider nos collaborateurs à remplir les exigences en matière de formation professionnelle continue, et à atteindre leurs propres objectifs en matière de développement professionnel.

Nous veillons à ce que nos professionnels se tiennent à jour des évolutions techniques en assistant à des programmes et conférences internes et externes, ainsi qu'au travers d'une documentation technique et sectorielle appropriée, mise à disposition sur notre réseau informatique notamment.

Supervisions des missions – revue indépendante

Une revue indépendante est organisée dans le cas des dossiers EIP, à savoir dans tous les cas suivants :

- sociétés cotées,
- sociétés de banque, d'assurance et mutuelles,

La revue indépendante est assurée par un associé choisi pour ses compétences particulières en fonction du dossier concerné (secteur d'activité, consolidation...).

4. Date du dernier contrôle visé à l'article R. 821-26 du Code du commerce

Le dernier contrôle qualité prévu à l'article R. 821-26 du Code de Commerce est intervenu en juin 2015.

5. Liste des personnes ou entités dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé et établissements de crédit pour lesquels le cabinet a effectué un contrôle légal des comptes au cours de l'exercice écoulé

PERSONNES OU ENTITES DONT LES TITRES SONT ADMIS AUX NEGOCIATIONS SUR UN MARCHE REGLEMENTE

CBO TERRITORIA

ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion

6. Déclaration concernant les pratiques d'indépendance du cabinet et confirmation que la vérification interne de cette indépendance a été effectuée

Indépendance personnelle

Dans le strict respect des règles professionnelles en matière d'indépendance, le cabinet, ses associés et le personnel affecté à chaque mission de contrôle légal ne doivent pas avoir des liens personnels, financiers ou professionnels avec la société cliente, sa direction, ses administrateurs et ses principaux propriétaires.

Les associés ou collaborateurs ne doivent pas accepter de cadeaux, sous quelque forme que ce soit, si cela est susceptible d'influencer leur jugement.

Communication des règles d'indépendance

Le cabinet a mis en place des processus permettant de communiquer les règles et procédures d'indépendance à tout le personnel.

Déclaration d'indépendance individuelle annuelle

Chaque année, tous les associés et collaborateurs souscrivent un engagement d'indépendance, en respect des règles déontologiques.

Ils s'engagent notamment à :

- ne pas avoir, directement ou par personne interposée, de lien financier avec les entités dont le cabinet ou ses associés sont commissaires aux comptes ;
- à déclarer les situations familiales ou amicales qui feraient obstacle à la poursuite d'une mission dans des conditions normales d'objectivité.

Une première déclaration est établie lors de l'entrée dans le cabinet, puis renouvelée chaque année.

Procédure d'acceptation des mandats et de maintien

L'acceptation d'un nouveau mandat de commissariat aux comptes fait l'objet d'une analyse critique, afin de valider le respect du principe d'indépendance. Un questionnaire d'acceptation est renseigné par l'associé signataire, afin de formaliser le respect des règles déontologiques.

Chaque année, l'associé doit étudier les conditions permettant le maintien de la mission, notamment l'existence ou non d'une situation nouvelle pouvant remettre en cause l'indépendance du cabinet.

Rotation des signataires

Les règles de rotation des signataires font l'objet d'une surveillance et seront appliqués dans le respect des échéances fixées par le Code de commerce.

Contrôle des procédures

Le contrôle interne relatif à l'application de ces procédures sera mis en œuvre sur l'exercice 2015.

7. Déclaration concernant la politique suivie par le cabinet pour ce qui est de la formation continue des contrôleurs légaux des comptes mentionnée aux articles L. 822-4 et R. 822-61 du Code de commerce

Le processus de formation d'EXA permet à l'ensemble des auditeurs appelés à intervenir sur des missions de commissariat aux comptes d'être formés pour remplir leurs diligences.

Le plan de formation d'EXA est annuel et comprend :

- d'une part, un cursus de formations obligatoires (méthodologie) ;
- d'autre part, un cursus de formations spécifiques.

Un des associés du cabinet est chargé de l'orientation du plan de formation, qu'il soumet pour approbation au conseil d'administration.

Nous confirmons que la politique de formation continue exposée ci-avant assure le respect des dispositions des articles L.822-4 et R. 822-61 du Code de commerce.

8. Informations financières

Les honoraires facturés par EXA et ses filiales s'élèvent à 9.3 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Ils se répartissent comme suit :

- audit, contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés et diligences directement liées à l'audit légal : 9.3 millions d'euros,
- tous services autres que l'audit légal (audit contractuel) : 1.0 millions d'euros.

9. Informations sur les bases de rémunération des associés

Le conseil d'administration valide annuellement la rémunération des associés. Cette rémunération est composée d'une partie versée de manière égalitaire à chaque associé et d'une partie déterminée en fonction du pourcentage de détention du capital de chaque associé.